

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16^e de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 11 Novembre 1890

NOUVELLES LOCALES

La Principauté célébrera vendredi et samedi, pour la première fois, la Saint-Albert, fête de notre Auguste Souverain. Nos lecteurs trouveront plus loin le programme de ces deux journées de réjouissances publiques.

S. G. M^{re} l'Evêque vient de nommer chanoine honoraire de la Cathédrale de Monaco, M. l'abbé Honoré Sallot, curé-doyen de Luxeuil dans l'archidiocèse de Besançon.

M. Joseph Ambrogi, ancien Commissaire de police à Marseille, a été nommé Commissaire Spécial au Cercle des Etrangers.

Un nouveau service d'omnibus, qui répond aux désirs de la population d'une importante fraction du quartier de Monte Carlo, va être établi entre la frontière de Saint-Roman et la place du Casino, où il correspondra avec celui de Monte Carlo à Monaco. M. Henri Crovetto, qui est autorisé à l'entreprendre, se propose de le mettre en marche très prochainement.

Samedi soir ont été inaugurées — pour un certain nombre d'invités seulement, quelques raccords étant encore à faire — les deux nouvelles salles du Casino, construites d'après les plans et sous la direction de M. Jules Touzet.

Disons de suite que ces salles répondent avec un rare bonheur à leur destination. Edifiées à la suite de la salle Garnier, elles sont précédées d'un vestibule à l'aide duquel on a pu respecter la belle architecture de la façade principale de celle-ci, et qui sert de transition entre elles.

Trois arceaux en plein cintre, rappelant la forme circulaire adoptée par Garnier pour le couronnement de ses trois baies principales ont, en effet, permis de ne rien détruire. Ce vestibule ou passage a enfin servi à ouvrir, au rez-de-chaussée, un chemin direct fort commode pour les visiteurs se rendant à la gare ou en venant.

Les nouvelles salles, ou plutôt la nouvelle salle — car ce n'est qu'un vaste salon de 21 mètres sur 24, avec une élévation de 12 mètres, coupé en deux par une séparation largement ouverte — causent, à première vue, une agréable impression qui s'accroît de plus en plus, au fur et à mesure qu'on examine les détails.

Quatre murs, coupés longitudinalement et perpendiculairement à la salle Garnier, forment des baies de 4 mètres 50 de large sur 9 de haut, et ont donné lieu à un sujet de décoration dont l'allure est à la fois hardie et originale. On y remarque un beau motif de sculpture les couronnant et représentant deux figures allégoriques appuyées sur un écu dont l'exécution est due à MM. Chave et Paugoy, de Paris.

Ces grandes fenêtres laissant voir l'admirable panorama de Roquebrune, du Cap Martin, de Bordighera.

La décoration des salles se divise en trois parties distinctes formant un tout des plus harmonieux : Les lambris formant socle solide, de couleurs variées, constituent un heureux mélange de chêne, d'acajou du Tonkin, de jaspe oriental aux tons chauds. Ce jaspe oriental a été très heureusement employé pour les panneaux par M. Cantini, de Marseille.

Les murs sont décorés de peintures très remarquables ; quatre de ces toiles sont dues au pinceau de M. Tony Faivre, exécution irréprochable ; quatre autres représentent les *Saisons*, signées Monginot. On y retrouve tout entières la facture connue, la richesse de coloris et la puissance de lumière de l'artiste. Enfin les quatre dernières, de M. Hodebert : *Le Matin, le Soir, Amour et Folie, la Fortune*. Dessin correct, œuvres véritablement artistiques.

Signalons aussi la décoration originale de l'entablement et des voussures, couleurs vives et chatoyantes ; les toiles ornant les voussures peintes par M. Pompeo et dignes de la réputation de cet artiste, le lustre, les magnifiques bronzes de la maison Granoux-Barbier, de Marseille, le plafond lumineux, d'une surprenante légèreté et dont les vitraux ont été fournis par MM. Prestat et C^{ie}, de Paris, et nous aurons à peu près tout décrit.

Mais ce que nous ne pouvons dépeindre, c'est l'effet produit par l'ensemble de ces beautés combinées ; ce mélange de motifs de bronze et de sculpture dorée en rouge ; l'harmonie indéfinissable qui règne dans toutes les parties de cette architecture fantaisiste autant qu'étudiée ; cette gradation savante des tons où rien ne choque tant tout y est fondu et bien employé pour le plus grand respect de l'art et le plaisir de la vue.

Bientôt ces salles vont être livrées au public, M. Touzet peut attendre avec confiance son verdict. Il ne recevra que des éloges.

FÊTE NATIONALE DE LA SAINT-ALBERT A LA CATHÉDRALE

Samedi 15 Novembre 1890

10 heures du matin. — Grand'Messe solennelle Pontificale.

La maîtrise et l'orchestre, sous la direction de M. F. Bellini, exécuteront la messe du *Sacre*, de Cherubini.

La Grand'Messe sera suivie d'un Salut solennel donné par M^{re} l'Evêque avec chant du *Te Deum* et du *Domine Salvum fac Principem nostrum*.

Les Autorités de la Principauté et le Corps Consulaire assisteront à la cérémonie.

DISCOURS DE M. L'AVOCAT GÉNÉRAL TURREL

A LA RENTRÉE DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR
(suite et fin)

Le système des peines étant clairement exposé et les principes de la responsabilité judicieusement établis, le nouveau Code devait aborder la classification des délits. Tâche toujours difficile et digne de tous les efforts du législateur ! car c'est la bonne ordonnance des matières qui rend particulièrement aisée et sûre l'intelligence de la loi. Nous estimons que le nouveau Code pénal, dans

son deuxième livre, a résolu assez heureusement le problème. Partant des délits qui offensent le plus gravement la chose publique pour finir par ceux qui lésent l'intérêt particulier, il les classe, sous dix titres divers, dans l'ordre suivant :

- 1° Contre la sûreté de l'Etat ;
- 2° Contre la liberté ;
- 3° Contre la chose publique ;
- 4° Contre l'administration de la justice ;
- 5° Contre l'ordre public ;
- 6° Contre la foi publique ;
- 7° Contre la sécurité publique ;
- 8° Contre les bonnes mœurs et la constitution de la famille ;
- 9° Contre les personnes ;
- 10° Contre la propriété.

Les quatre premières classes comprennent, avec une progression décroissante, les délits qui intéressent plus directement l'organisme politique et civil de la société.

Dans les trois classes suivantes sont répartis les délits qui, à proprement parler, n'ont pas pour objet une institution ou un droit déterminé, mais qui se réfèrent à un ensemble de rapports entre les citoyens, rapports de la protection desquels dépend en grande partie le bien-être social.

La huitième classe est composée des délits qui, en portant atteinte à l'intégrité des mœurs et aux liens sacrés de la famille, causent nécessairement une perturbation dans l'ordre social.

Viennent enfin les deux dernières classes, comprenant les infractions qui visent directement des droits ou des intérêts privés, la personne ou les biens des citoyens.

Je ne sais, Messieurs, si je me laisse impressionner trop favorablement par les innovations qui se révèlent à mes yeux, mais il me semble que la classification exposée ci-dessus l'emporte sur la plupart des systèmes si divers adoptés par les autres nations et qu'il serait trop long d'analyser ici. Elle nous paraît répondre sagement aux exigences de la justice répressive aussi bien qu'à celles de la logique.

Si nous voulons d'ailleurs nous rendre compte exactement de l'esprit qui y a présidé, prenons pour exemple le titre IV qui traite *des délits contre l'administration de la Justice*. Nous ne sommes point étonné d'y voir puni l'individu qui sciemment dénonce à l'autorité un crime imaginaire, non plus que le parjure, le calomnieur, le réceleur de l'assassin, l'évadé, etc. Mais il nous sera bien permis de nous arrêter un instant à deux infractions de nature bien diverse qu'on peut être surpris au premier abord, de rencontrer ici, mais qui y sont véritablement bien à leur place : je veux parler de *la prohibition de se faire justice soi-même et de la prohibition du duel*. Se faire juge dans sa propre cause, c'est agir arbitrairement, c'est nécessairement offenser, alors même qu'on aurait le bon droit pour soi, l'institution de la Justice qui plane impassible au-dessus de tous les citoyens.

Quant à la question du *duel*, tout le monde est d'accord qu'il n'y a pas de problème plus ardu et plus délicat pour le législateur ; la meilleure preuve, c'est qu'on voit les Codes des différentes nations résoudre la question de façons très diverses, montrant tour à tour pour le duel une sévérité draconienne ou une excessive indulgence. A l'instar de la législation monégasque, le nouveau Code l'a inscrit au nombre des délits. Il l'a considéré comme une violation flagrante des principes sur lesquels repose l'Etat, ne pouvant admettre que dans une société civilisée, un homme s'arroge tout à coup le droit de punir et d'infliger, quelquefois pour un rien, la peine de mort, se faisant à la fois législateur, juge et exécuteur de la sentence. N'est-ce pas là, au premier chef, un délit contre la Justice instituée ?

A travers ces pages bien remplies, nous nous attarderions volontiers. Bien des sujets intéressants nous séduiraient encore, bien des problèmes seraient dignes de votre bienveillante attention dont j'ai le devoir de ne pas abuser. Puisqu'il faut abrégé, achevons de déterminer le caractère du nouveau Code pénal italien en lui faisant

un mérite de deux innovations qu'il a consacrées et qui rallieront assurément vos suffrages.

N'est-elle pas digne de toutes nos louanges, la pensée qui a dicté le deuxième alinéa de l'article 389? Ce texte édicte une peine contre l'individu qui, sans courir lui-même aucun risque, reste indifférent et inerte en présence du danger couru par son semblable, elle l'oblige, sous peine d'amende, à se pencher sur le blessé râlant sur le grand chemin, à porter secours au malade abandonné et désespéré qu'un verre d'eau peut rappeler à la vie. Sans doute, vous tous qui m'entendez, messieurs, pour agir en telle occurrence, vous n'auriez pas besoin de l'aiguillon de la loi; votre cœur vous porterait bien au-delà de ce qu'elle peut ordonner. Mais l'égoïsme n'est-il pas la lèpre grandissante des générations modernes? Avons-nous trop de remèdes pour le combattre, et ne nous est-il pas permis de souhaiter que cet article 389 soit inscrit dans les codes de toutes les nations?

J'en pourrais dire autant des dispositions ayant pour objet d'encourager le repentir, chez celui qui s'est emparé frauduleusement du bien d'autrui. Le voleur, l'escroc, le réceleur, etc., sont dignes de toutes les sévérités de la loi, mais si le coupable a spontanément restitué ce qu'il a pris, s'il a entièrement réparé le dommage avant toutes poursuites, la peine afférente au délit sera abaissée en sa faveur dans une proportion qui peut aller jusqu'aux deux tiers (article 432).

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la puissance moralisatrice d'une telle disposition. Le législateur italien a été fidèle à cette pensée qui sera, si vous le voulez, comme l'épilogue de ce discours: c'est que la Justice répressive ne remplirait qu'une partie de sa mission, si, en frappant, elle n'avait en vue que le châtement, sans se préoccuper de l'amendement du coupable.

Et maintenant, vous m'aurez pardonné d'avoir été chercher le sujet de ce discours dans l'étude d'une législation étrangère. Sans méconnaître les mérites de nos propres lois, nous ne saurions prétendre que nous n'ayons aucun modèle à imiter. Un code est toujours perfectible, et l'on peut compter hautement sur le caractère de Son Altesse Sérénissime notre Auguste Souverain, pour maintenir les nôtres toujours au premier rang dans la voie du progrès. Rien n'est plus propre à procurer ce résultat que les études de législation comparée. Il n'y a point de honte à regarder chez le voisin et à s'approprier des idées qui féconderont bientôt le patrimoine commun de l'humanité.

Par sa position géographique aussi bien que par sa condition politique, la Principauté est un merveilleux observatoire au sein du monde civilisé. A nous, dans cette atmosphère toujours sereine et toujours lumineuse, d'être attentifs au progrès, de quelque côté qu'il se manifeste, et d'en faire profiter la patrie monégasque. Nous serions vraiment dignes de pitié si d'augustes exemples étaient perdus pour nous. Le Prince Albert I^{er} n'a-t-il pas fait de son pays comme une porte ouverte sur l'Orient des choses? N'a-t-il pas, dès avant que de régner, éclairé et agrandi l'horizon des connaissances humaines? N'a-t-il pas fait de la science le but de sa vie et comme le délassement de son métier de Souverain, montrant ainsi la route à un fils digne de le comprendre et de le suivre?

Nos transports enthousiastes ont salué l'avènement de la Princesse Alice. Elle nous est apparue, aux côtés de son Auguste Epoux, comme l'ange de la bonté, la reine des grâces, en même temps que de l'intelligence. A peine avait-elle monté les degrés du trône, qu'elle avait conquis les cœurs de tous ses sujets.

Gouvernée par de tels Souverains, la Principauté peut envisager l'avenir avec confiance. Nous serons dignes d'être associés à ces heureuses destinées, Messieurs, si nous demeurons fidèles à ce programme qui est celui de notre Prince: LA PROSPÉRITÉ PAR LE TRAVAIL; LE PROGRÈS PAR LA SCIENCE.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Toulon. — Une dépêche officielle annonce que l'escadre d'évolutions de la Méditerranée arrivera à Toulon samedi, 15 du courant, dans la matinée.

Grasse. — L'orage qui a éclaté jeudi soir sur la région a été funeste pour Grasse. La grêle n'a cessé de tomber pendant trente minutes, couvrant le sol d'une couche de 3 centimètres d'épaisseur. Des grêlons gros comme des œufs de pigeon ont été ramassés. De mémoire d'homme, on n'avait vu à Grasse un temps pareil. La récolte des olives est perdue à peu près complètement.

Cannes. — Le grand-duc Pierre de Russie, cousin du Tzar, et la grande-duchesse avaient pris leurs quartiers d'hiver à Menton; ils sont arrivés, dimanche, à Cannes, avec leur suite et se sont installés à l'hôtel Beau-Séjour, avec l'intention d'y passer la saison.

— Les nommés Mathieu et Bailly, les deux employés qui avaient opéré à la mairie de Cannes un détourne-

ment de 4,500 francs, ont été condamnés, par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, le premier à six mois, et le second à trois mois de prison.

Nice. — Depuis le 1^{er} novembre, les guichets de la Recette principale des postes et les guichets des bureaux mixtes de postes et de télégraphes sont fermés, les dimanches et jours fériés, à 6 heures du soir.

— Par suite d'un accord intervenu entre le Comité des fêtes et le Club nautique de Nice, le Comité a décidé de comprendre les grandes régates internationales dans le programme des fêtes de la saison.

Le Club nautique est chargé de l'organisation technique et de la direction de ces régates, qui seront courues les 4 et 5 avril prochain, sous le patronage et avec la jauge et le règlement du Yacht-Club de France. Le bureau du Comité des fêtes fait partie de la commission maritime des régates. Cet accord a pour but de donner le plus grand éclat à ces courses, de manière à attirer sur notre littoral l'élite du yachting français et étranger.

Le programme, qui sera prochainement publié, comprend une course de vapeurs et une croisière à voiles entre Nice et Monaco, ainsi que de nombreuses courses à la voile et à l'aviron. Des prix très importants seront établis pour chaque série. Un prix de 5,000 francs a été attribué à la grande série à voiles. La Jetée-Promenade sera mise, à cette occasion, à la disposition du Comité des fêtes.

A la même date, le Comité organisera de grandes fêtes nautiques avec des jeux divers et une fête vénitienne, à laquelle prendront part tous les bateaux. Une fête de nuit aura lieu dans les bassins du port avec embrasement général des quais et illumination des navires. Des bannières-souvenir, de facture très riche et très artistique, seront distribuées aux yachts les mieux illuminés.

Cabbé-Roquebrune. — La Compagnie Gènevoise de Menton a commencé la canalisation pour conduire le gaz au Cap-Martin, propriété White, dans la commune de Roquebrune. On pourra, de la sorte, éclairer le quartier Carnolès qui a été jusqu'ici plongé dans l'obscurité la plus complète, ainsi que les casernes et l'avenue Julia; les habitants et les commerçants, nombreux dans ce quartier, pourront également en profiter.

La municipalité a aussi demandé qu'une conduite soit placée jusqu'au chef-lieu, et s'est engagée à prendre quinze becs pour l'éclairage des rues; ce travail pourra être terminé dans les premiers mois de l'année prochaine.

— M. Tersling, architecte de la Société du Cap-Martin, a demandé d'élargir l'ancienne voie romaine; la commune offre le terrain, mais demande des garanties quant aux travaux; le Cap-Martin deviendra, sous peu, le site le plus enchanteur du littoral, et la promenade favorite des riches étrangers qui viennent passer l'hiver dans nos climats ensoleillés.

Menton. — Une Société horticole et florale vient d'être nouvellement créée à Menton.

La quantité et l'immense variété de plantes rares et exotiques qu'elle possède font augurer qu'avant peu cet établissement, dont la direction est confiée à un très habile jardinier, pourvu des meilleurs brevets de capacité, sera coté comme un des meilleurs sur notre littoral.

— Depuis le 1^{er} novembre, l'heure du méridien de Paris est considérée comme heure officielle dans tout le territoire de la commune de Menton.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

La Saint-Hubert, cette fête des chasseurs, a été célébrée partout avec éclat et gaieté. Dans tous les châteaux, on a assisté à la messe traditionnelle, parcouru gaiement la forêt dont la feuillée est dorée par l'automne, plantureusement diné dans la salle à manger familiale et terminé la soirée par un tour de valse. Mais nulle part il n'y a eu une fête cynégétique aussi bien organisée qu'à La Celle-les-Bordes, où M^{me} la duchesse d'Uzès, M. le duc et M^{me} la duchesse de Luynes avaient réuni les membres les plus distingués de la noblesse française. La messe a été dite dans la petite église de la commune. Après les prières au patron des chasseurs, pendant lesquelles les piqueurs ont fait entendre des sonneries de cor, le prêtre s'est avancé sous le porche de l'église où avaient été amenés quatre superbes limiers et les a

bénis au milieu du recueillement de toute l'assistance. La chasse à courre, à laquelle ont pris part les officiers du 5^e chasseurs, a commencé ensuite. Un cerf dix cors a été forcé après trois heures de chasse. La duchesse d'Uzès, qui n'avait cessé de mener le train, est arrivée la première, au moment où sonnait l'hallali. Le cerf, lorsqu'il a été cerné, est allé se jeter dans les jambes d'un cheval dont le cavalier a été désarçonné. L'incident n'a pas eu de suites fâcheuses. Grand dîner, le soir, et sauterie improvisée.

La Saint-Hubert et les chasses n'empêchent pas les mondains et les mondaines de l'aristocratie de venir à Paris chaque fois qu'une occasion se présente. La série des grands mariages qui se continue motive de fréquentes échappées vers la grand'ville. L'union du comte Geoffroy de Virien avec M^{lle} Béatrix de Durfort a fait revenir presque tout le faubourg Saint-Germain pour les solennités du contrat et de la messe. La soirée de contrat chez le vicomte et la vicomtesse de Durfort, dans leur bel hôtel de la rue Saint-Dominique, luxueusement décoré de fleurs et de plantes rares, avait tout l'éclat des plus belles réceptions du mois de mai. Dans le salon voisin de la salle des fêtes, on avait exposé la corbeille, le trousseau et les innombrables cadeaux offerts à la mariée. Les cartes qui les accompagnaient permettaient de passer en revue tout l'armorial de France. Le mariage religieux a été célébré à Sainte-Clotilde La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé de Durfort, frère cadet du duc de Lorge, secrétaire de M^r l'évêque de Mans. Les témoins étaient: pour le fiancé, le comte de la Rochetulon, colonel du 6^e cuirassiers, et le marquis de Virien, son cousin; pour la fiancée, le comte de Durfort, son grand-oncle, et le baron d'Hunolstein, son oncle. A l'issue de la cérémonie religieuse, où assistaient les représentants de toutes les grandes familles de France, un lunch a été servi chez la vicomtesse de Durfort.

Une autre soirée de contrat, qui réunira toute la colonie américaine de Paris, est celle qui aura lieu ce soir chez M. et M^{me} Gubbay, née Sassoon, dans leur hôtel du boulevard Malesherbes, pour la signature du contrat de mariage de leur fille, M^{lle} Flora Gubbay, avec M. Jules Rueff.

Jeudi, à deux heures de l'après-midi, le comte de Chambrun a ouvert dans son hôtel, qui est l'ancien hôtel de M^{lle} de Condé, la série de ses beaux concerts classiques. Les auditions de musique sacrée ont lieu dans une chapelle de construction gothique, qui est une réduction de la Sainte-Chapelle. Le comte de Chambrun a fait rechercher à grands frais des parties inédites de la musique de Bach, qui ont été magistralement interprétées. L'orchestre, composé d'instrumentistes de premier ordre, était dirigé par M. Colonne; M. Guilmant tenait l'orgue; on a entendu chanter M^{me} Krauss, M^m Vergnet et Auguez.

Les salons diplomatiques se rouvriront prochainement. On annonce des réceptions à l'ambassade d'Espagne, très bien installée dans son nouvel hôtel du boulevard de Courcelles, qui est somptueusement disposé pour de grandes fêtes. L'ambassadeur d'Angleterre et lady Lytton vont reprendre la série de leurs déjeuners artistiques et littéraires. On sait que lord Lytton est un écrivain distingué et un grand poète: nul ne suit avec plus de compétence le mouvement de notre littérature, et nul ne s'y intéresse davantage.

On commence à rentrer un peu à Paris. M^r le duc de Nemours, qui était installé à Versailles, villa Trianon, vient de se réinstaller pour tout l'hiver dans son hôtel de l'avenue Kléber. L'empereur du Brésil Dom Pedro est allé prendre congé de lui; il se dispose à partir pour Cannes.

Le prince royal et la princesse royale de Danemark, venant de Cologne, sont à Paris pour une quinzaine de jours, à l'hôtel Brighton où ils sont descendus sous les noms de comte et comtesse Kronborg. Ils ont rendu visite au Président de la République et à M^{me} Carnot, accompagnés du comte de Moltke et de la comtesse de Scheel. Le détachement du Palais de l'Elysée leur a rendu les honneurs militaires; le général Brugère et tous les officiers de la Présidence les ont reçus devant le perron.

Le prince et la princesse de Danemark ont également rendu visite au duc et à la duchesse de Chartres. Leurs Altesses Royales iront déjeuner demain chez le duc d'Aumale, à Chantilly. Un grand déjeuner leur a été offert à l'ambassade de Russie par le baron et la baronne de Mohrenheim. Leurs Altesses Royales ont donné un déjeuner à l'hôtel Brighton, et ont assisté chaque soir à

la représentation d'une pièce nouvelle dans un de nos théâtres du boulevard.

Nous avons enfin un Théâtre-Lyrique. Durera-t-il ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. En attendant, nous constatons avec plaisir le franc succès de la nouvelle entreprise. Il est à désirer que l'Eden, transformé par M. Verdhurt, devienne un centre mondain, et que les loges, comme celles de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, soient louées par l'élite des Parisiens. Je crains que la nouvelle direction n'ait pas fait un suffisant effort dans ce but, et ne se soit pas assuré ainsi un puissant patronage. Elle a débuté par une brillante exécution de *Samson et Dalila*, qui est peut-être la meilleure partition dramatique de M. Saint-Saëns, et qui n'avait jamais été jouée à Paris. L'orchestre et les chœurs sont de premier ordre. M^{lle} Rosine Bloch, M. Talazac, M. Bouby, ont été applaudis. La pièce qui alterne est la *Jolie fille de Perth*, de Bizet, dont le livret est un peu démodé, mais où il y a de fort beaux morceaux. M^{lle} Mézeray, MM. Engel, Boyer et Isnardon y sont très remarquables. Cette tentative, qui pourra devenir très utile aux compositeurs français, mérite d'être encouragée.

Ce qu'il faut combattre, ce sont les vaudevilles d'une ennuyeuse banalité, comme la *Pie au nid*, que M. Georges Duval vient de faire représenter aux Nouveautés, et les pièces ultra-naturalistes, comme celle de M. Arthur Byl, *l'Age critique*, jouée aux Menus-Plaisirs, trois fois seulement. Le public, d'ailleurs, se charge de dégoûter les directions théâtrales que leur bon goût ne protégerait pas contre de pareils essais.

DANGEAU.

FAITS DIVERS

On vient d'employer l'eau salée, substituée à l'eau stérilisée ordinaire, dans les opérations chirurgicales pratiquées dans un hôpital de Berne.

On fait fondre 7 parties de sel dans 1,000 parties d'eau et on fait bouillir la solution pendant une heure.

On a adopté ce liquide, d'abord parce que l'eau salée est à elle seule un excellent antiseptique. De plus, l'adjonction du sel à l'eau élève son point d'ébullition, ce qui est très important pour la durée de l'ébullition en vue de la stérilisation.

En outre, comme l'eau salée dissout plus facilement le sublimé que l'eau ordinaire, on peut mieux laver les plaies et la peau après les opérations, les mains des chirurgiens ne sont pas abimées comme par l'usage des autres antiseptiques.

Enfin l'eau ordinaire irrite les tissus et les rend propres à lutter contre les microbes.

L'eau salée, au contraire, dilue les sucs de l'organisme et accentue leurs propriétés bactéricides.

Les violentes douleurs qui accompagnent presque toujours des opérations graves, telles que l'ovariotomie, la résection des intestins, etc., ont complètement disparu depuis que l'on pratique sur le péritoine des irrigations d'eau salée tiède.

M. le docteur Tavel, qui a fait ces intéressantes expériences, a prouvé qu'il suffit de faire bouillir l'eau salée pendant dix minutes pour que tous les germes soient détruits. Or, il faut faire bouillir l'eau ordinaire pendant près d'une heure pour la stériliser radicalement.

Nous voici bientôt à la saison des truffes. Ce précieux tubercule, qui figure en bonne place à la table des gourmets, est, pour ainsi dire, un produit national, et la France en fait une exportation considérable.

Si l'on veut des chiffres, nous dirons que, pendant les huit premiers mois de 1890, l'exportation de ces tubercules par toutes nos frontières, s'est élevée à 153,550 kilogrammes, représentant une valeur de 1,842,600 francs. C'est une augmentation d'environ 20,000 francs sur la période correspondante de 1889 et de plus de 800,000 francs sur la même période de 1888.

Les plus fortes quantités de truffes ont été expédiées en 1890 en Angleterre, soit 78,201 kilogrammes. L'Allemagne, de son côté, en a reçu 24,797 kilogrammes et la Belgique 12,459. Le reste a été expédié à divers autres pays.

D'où viennent toutes ces truffes ? Les deux centres truffiers qui fournissent en plus grandes quantités ce comestible sont le Périgord et la Provence. Quelle est des deux la contrée qui tient le premier rang ? Statistiques en mains, malgré la renommée séculaire du Périgord, c'est le département de Vaucluse qui aujourd'hui est à la tête de cette production, au point de vue de la quantité. La quantité, au reste, de nos truffes provençales n'a rien à envier aux périgourdines. Combien de négociants de ces pays viennent annuellement acheter de grandes quantités de truffes fraîches qu'ils préparent chez eux, et qui de là, revêtues de l'étiquette périgourdine, vont porter leur renommée aux quatre coins du monde !

L'endroit prédestiné qui voit naître ce savoureux champignon noir est toute la partie montagneuse du département. On en récolte beaucoup sur les confins du Mont-Ventoux, mais la meilleure qualité se trouve aux pieds des Monts-Vaucluse, sur une ligne allant de Carpentras à Apt et qui comprend les territoires de Saumane, Vaucluse, Gordes, Saint-Saturnin, etc.

Et maintenant, lorsque nous aurons dit que les truffes fraîches se paient couramment de 10 à 20 fr. le kilog ; qu'un énorme déchet vient s'ajouter aux frais nombreux de mise en boîte, il ne faudra pas s'étonner de payer les truffes, sur le pied de trente francs le kilogramme.

Ce qui suit intéressera les dames qui se désolent de ne pouvoir garder longtemps dans l'eau les fleurs qu'elles reçoivent :

Tout le monde sait, en effet, que les tiges des plantes que l'on met dans des vases remplis d'eau commune pour les conserver meurent rapidement et que l'eau dégage de l'hydrogène sulfuré. Cet hydrogène sulfuré provient de la décomposition des sulfates en dissolution dans l'eau.

Si, au contraire, on conserve des tiges des mêmes plantes dans l'eau distillée, il ne se produit pas d'hydrogène sulfuré, les tiges se conservent plus longtemps et l'eau ne prend qu'une légère odeur de moisi.

Les bouquets se conservent cinq fois plus longtemps dans l'eau distillée que dans l'eau commune ; cette conservation est d'autant plus grande que le volume d'eau est plus considérable et que cette dernière est plus aérée.

Lorsqu'on se sert d'eau commune, les plantes absorbent beaucoup d'oxygène et mettent en liberté beaucoup d'hydrogène. Quand on emploie l'eau distillée, l'oxygène est emprunté à l'air dissous dans l'eau.

Si l'on précipite les sulfates de l'eau au moyen de l'azote de plomb, on peut conserver les bouquets aussi longtemps que dans l'eau distillée.

Enfin, si l'on fait passer un courant d'ozone dans l'eau qui contient un bouquet, on pourrait conserver celui-ci pendant 20 et même 25 jours

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 3 au 9 novembre 1890

| | | |
|---------------|--|----------|
| TARRAGONE, | b.-g. Argentina, ital., c. Oreggia, | vin. |
| MARSEILLE, | chaland <i>Adélaïde</i> , fr., c. Jacomin, | moutons. |
| ST-RAPHAEL, | b. <i>Reine-des-Anges</i> , fr., c. Conte, | sable. |
| ID. | b. <i>Marie-Louise</i> , fr., c. Gueit, | id. |
| ID. | b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Jaume, | id. |
| ID. | b. <i>N^{lle}-Vierge-Marie</i> , fr., c. Aureille, | id. |
| ID. | b. <i>Indus</i> , fr., c. Phion, | id. |
| ID. | b. <i>Fortune</i> , fr., c. Moutte, | id. |
| SAINT-TROPEZ, | b. <i>Eclaireur</i> , fr., c. Davin, | id. |
| ID. | b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Bellone, | id. |
| ID. | b. <i>Gambetta</i> , fr., c. Gardin, | id. |
| ID. | b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre, | id. |

Départs du 3 au 9 novembre

| | | |
|---------------|--|-----------|
| MENTON, | b.-g. Argentina, ital., c. Oreggia, | vin. |
| MARSEILLE, | chaland <i>Adélaïde</i> , fr., c. Jacomin, | sur lest. |
| SAINT-TROPEZ, | b. <i>Reine-des-Anges</i> , fr., c. Conte, | id. |
| ID. | b. <i>Marie-Louise</i> , fr., c. Gueit, | id. |
| ID. | b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Jaume, | id. |
| ID. | b. <i>N^{lle}-Vierge-Marie</i> , fr., c. Aureille, | id. |
| ID. | b. <i>Indus</i> , fr., c. Phion, | id. |
| ID. | b. <i>Fortune</i> , fr., c. Moutte, | id. |
| ID. | b. <i>Eclaireur</i> , fr., c. Davin, | id. |
| ID. | b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Bellone, | id. |
| ID. | b. <i>Gambetta</i> , fr., c. Gardin, | id. |
| ID. | b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre, | id. |

Etude de M^e VALENTIN, notaire et défenseur à Monaco, 2, rue du Tribunal

Aux termes d'un contrat passé devant M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, monsieur Nestor MOEHR, coiffeur, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Valentin, notaire, a acquis de la Société civile des terrains de Costa-Peirera, dont le siège social est à Monaco, et pour laquelle domicile est élu à Monaco, en la même étude.

Un lot de terrain provenant de l'ancienne propriété Florence, sis au quartier Peirera à Monaco, d'une surface de cinq cent soixante-onze mètres carrés environ, porté au cadastre sous le numéro 68 de la section D et limité à l'est par la propriété du docteur Pickering, au midi par le boulevard Peirera, à l'ouest et au nord par la propriété de monsieur Vial.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix francs. Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le lot de terrain susdésigné des inscriptions à raison d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 11 novembre 1890.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur

Suivant contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le dix novembre courant enregistré, monsieur Louis CIMA, cafetier demeurant à Monaco, a vendu à monsieur Alexandre MOLLIER, aussi cafetier, demeurant au même lieu, tous ses droits dans le *Café International* exploité à Monaco, rue de Lorraine, numéro 8.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile élu en l'étude dudit M^e Valentin, notaire, dans le délai de huit jours, à peine de déchéance.

Pour extrait : L. VALENTIN.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Vendredi 14 Novembre 1890

DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

ILLUMINATION GÉNÉRALE

de la place du Palais

de la ville de Monaco et de la Condamine

A 8 heures

Sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par STEVANO

FEUX DE BENGALE

Sur la Place du Palais

MORCEAUX DE MUSIQUE

Exécutés par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

RETRAITE

AUX FLAMBEAUX ET ALLE FIACCOLE

Samedi 15 Novembre

A 8 heures du matin

SALVES D'ARTILLERIE

A 10 heures, à la Cathédrale

GRAND' MESSE PONTIFICALE

La Maîtrise et l'Orchestre, sous la direction de M. F. BELLINI, Maître de Chapelle, exécuteront la Messe du *Sacre*, de CHERUBINI.

A 11 h. 1/2, sur la place du Palais

REVUE D'HONNEUR DES TROUPES

De 2 à 4 heures, sur la même place

JEUX DIVERS

| | |
|---|--------|
| Mât de Cocagne..... | 6 prix |
| Courses d'ânes (plate et d'obstacles)..... | 2 id. |
| Câble transmusculaire..... | 1 id. |
| Courses en sac (plate et d'obstacles)..... | 2 id. |
| La Marmite enchantée..... | 1 id. |
| Courses de femmes avec baquet sur la tête (plate et d'obstacles)..... | 2 id. |

De 4 à 5 heures

MORCEAUX DE MUSIQUE

Exécutés par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

LE SOIR

FÊTE DE NUIT A MONTE CARLO

ILLUMINATION

DE LA PLACE ET DES AVENUES DU CASINO

par André ROBAUDY, de Nice

De 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

A 8 heures 1/2

FEU D'ARTIFICE

tiré par RUGGERI

SUR LES REMPARTS DE MONACO

FEUX DE BENGALE

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

CONCERT INSTRUMENTAL

donné par

L'ORCHESTRE DU CASINO

Imprimerie de Monaco — 1890

Monsieur et Madame ARMELIN ont l'honneur de remercier les personnes qui ont bien voulu assister aux funérailles de leur fils regretté

Aimé ARMELIN

et prie celles qui n'ont pas reçu de lettre de faire part, de vouloir bien excuser les oublis inévitables en ces douloureuses circonstances.

La messe de huitaine sera dite le vendredi 14 novembre à 8 heures du matin, en la paroisse de Sainte-Dévote.

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

MASCHECK

34, rue de France, Nice

Leçons de Violon, d'Harmonie et d'Accompagnement

ARMITA ET C^{ie}

AGENCE DE LOCATION

en face l'hôtel de Russie, à Monte Carlo

ACHAT ET VENTE DE PROPRIÉTÉS
RÉGIE D'IMMEUBLES — RECOUVREMENT DE LOYERS
ENGLISH SPOKEN

POUR BIEN DÉJEUNER, DESCENDEZ

A LA RÉSERVE

Située sur la plage du Canton

A MONACO

RESTAURANT PARC AUX HUITRES

Tenu par **LE NEN**

BOULLABAISSE RENOMMÉE, LANGOUSTES, COQUILLAGES

DINERS SUR COMMANDE

Salons et Cabinets de société ouverts la nuit

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

| Novembre | PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer | | | | | TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord) | | | | | Humidité relative moyenne | VENTS | ÉTAT DU CIEL |
|----------|--|-------|-----------|-----------|-----------|---|------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | 9 h. mat. | midi | 3 h. soir | 6 h. soir | 9 h. soir | 9 h. mat. | midi | 3 h. soir | 6 h. soir | 9 h. soir | | | |
| | 4 | 756.5 | 755.0 | 753.9 | 753.6 | 753.4 | 14.1 | 15.5 | 15.4 | 13.2 | | | |
| 5 | 50.8 | 49.1 | 49.1 | 50.3 | 51.5 | 13.7 | 16.2 | 17.2 | 14.9 | 14.8 | 57 | N O léger, S O fort | Nuageux, beau |
| 6 | 54.7 | 55.4 | 54.9 | 55.9 | 55.4 | 14.3 | 15.2 | 16.7 | 14.3 | 13.8 | 67 | N E modéré fort violent | Nuag., beau, nuag. orange |
| 7 | 55.5 | 51.2 | 50.2 | 50.9 | 51.5 | 12.9 | 14.6 | 14.8 | 13.2 | 13.2 | 56 | N O modéré | Nuageux, couvert, nuag. |
| 8 | 52.2 | 52.3 | 52.2 | 53.2 | 53.7 | 12.9 | 15.2 | 16.2 | 14.2 | 13.2 | 51 | S O | Beau |
| 9 | 54.4 | 53.9 | 53.6 | 54.5 | 55.1 | 13.6 | 15.8 | 15.9 | 13.6 | 12.2 | 62 | S E léger, N O fort violent | Beau, nuag., couvert |
| 10 | 54.2 | 53.7 | 53.1 | 53.5 | 54.2 | 9.6 | 10.1 | 11.4 | 11.2 | 10.2 | 73 | N O modéré | Pluie, couvert |

| DATES | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|-----------------------|-------------|------|------|------|------|------|------|
| TEMPÉRATURES EXTREMES | Maxima 15.2 | 17.2 | 16.7 | 14.8 | 16.9 | 16.2 | 11.5 |
| | Minima 10.2 | 10.1 | 10.3 | 10.2 | 9.2 | 9.2 | 7.2 |

Pluie tombée : 25^{mm} 8

MAISON MODÈLE
M^{re} DAVOIGNEAU
ARTICLES DE PARIS — SOUVENIRS DE MONTE CARLO
Papeterie, Photographies, Parfumerie
OPTIQUE — ÉVENTAILS — PARAPLUIES — OMBRELLES
ARTICLES DE JEUX — JOUETS
Avenue de la Costa, Monte Carlo

AGENCE A. ROUSTAN
Avenue de la Costa, Monte Carlo
LOCATIONS DE VILLAS ET APPARTEMENTS
ACHATS ET VENTES DE PROPRIÉTÉS
Locations et ventes de PIANOS

Horaires de la MARCHÉ DES TRAINS du 8 Novembre 1890 — Service d'Hiver

Ligne de Paris à Marseille, Monaco, Monte Carlo et Vintimille

| STATIONS | 229 T.L. 1.2.3. | 1 Rap. 1.2.3. | T.L. 231 1.2.3. | 481 expr. 1.2.3. | 483 omn. 1.2.3. | 485 omn. 1.2.3. | 5 luxe soir | 15 omn. matin | 487 expr. matin | 7 rap. soir | 489 expr. soir | 491 omn. soir | 77 omn. soir | 33 omn. soir | (a) 8001 Méditerranée Luxe | Trains n'ayant lieu qu'à partir du 15 décembre | | | | | |
|-------------|-----------------|--------------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------|---------------|-----------------|-------------|----------------|---------------|--------------|--------------|----------------------------|--|------------|------------|------------|------------|--|
| PARIS | dép. 8 50 | | | | | | 7 » 6 25 | | | 7 45 | | | | | Paris Nord 12 45 | 235 T.L. 1 | 237 T.L. 1 | 239 T.L. 1 | 241 T.L. 1 | 243 T.L. 1 | |
| MARSEILLE | arr. 11 30 | dép. soir min. 47 1.2.3. | | | | | 9 30 | 7 32 | 10 32 | 11 40 | | | | | St-Rambert 12 49 | | | | | | |
| TOULON | dép. 1 56 | | | 6 25 | | | 10 49 | 9 29 | 12 18 | 12 52 | | | 3 40 | 6 50 | 4 47 | | | | | | |
| CANNES | dép. 3 38 | 5 20 | | 9 » | | | 12 11 | 12 23 | 1 58 | 2 32 | | 4 47 | 6 22 | 9 20 | 6 6 | | | | | | |
| NICE | dép. 5 44 | 6 30 | 8 20 | 10 43 | 12 31 | 1 39 | 2 16 | 3 45 | 4 32 | 5 4 | 6 37 | 7 12 | 10 5 | 12 26 | 8 1 | matin 10 30 | soir 12 21 | soir 1 29 | soir 3 35 | soir 5 31 | |
| MONACO | dép. 5 42 | 7 10 | 9 3 | 11 13 | 1 15 | 2 15 | 2 46 | 4 20 | 5 4 | 5 38 | 7 7 | 7 50 | 10 40 | 12 59 | 8 29 | 10 56 | 12 47 | 1 53 | 4 4 | 5 58 | |
| MONTE CARLO | dép. 5 46 | 7 14 | 9 11 | 11 16 | 1 19 | 2 18 | 2 49 | 4 26 | 5 6 | 5 44 | 7 11 | 7 53 | 10 46 | 1 3 | 8 30 | 10 58 | 12 49 | 1 57 | 4 6 | 6 3 | |
| MENTON | dép. 5 49 | 7 18 | 9 15 | 11 20 | 1 23 | 2 22 | 2 53 | 4 30 | 5 10 | 5 45 | 7 15 | 7 57 | 10 50 | 1 7 | 8 34 | 11 1 | 12 52 | 2 » | 4 9 | 6 6 | |
| VINTIMILLE | dép. 5 52 | 7 22 | 9 22 | 11 23 | 1 28 | 2 25 | 2 57 | 4 35 | 5 12 | 5 48 | 7 19 | 8 » | 10 54 | 1 9 | 8 35 | 12 54 | 2 3 | 4 13 | 6 9 | | |

(a) Des trains de luxe dits Méditerranée, seront faits à jour fixe, pour assurer le service international. Ils porteront le N° 8001; ils auront lieu, au départ de Bercy, les mercredi, vendredi et dimanche entre Bercy et Vintimille.

Ligne de Vintimille à Monte Carlo, Monaco, Marseille et Paris

| STATIONS | arr. h. de Rome | 476 omn. 1.2.3. | 70 omn. 1.2.3. | 478 omn. 1.2.3. | 8 luxe | 10 rap. 1 | 46 omn. 1.2.3. | 480 expr. 1.2.3. | 12 omn. 1.2.3. | 482 omn. 1.2.3. | 484 omn. 1.2.3. | 486 mixte 1.2.3. | 488 omn. 1.2.3. | 490 omn. 1.2.3. | 492 expr. 1 | 494 omn. 1.2.3. | (b) 8002 Méditerranée Luxe | Trains n'ayant lieu qu'à partir du 15 Décembre | | | | | |
|----------------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------|--------|-----------|----------------|------------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------|-----------------|----------------------------|--|------------|------------|------------|------------|--|
| VINTIMILLE | arr. h. de Rome | 6 45 | 9 25 | 11 6 | 11 6 | 11 6 | 11 6 | 3 2 | 4 43 | 8 14 | | | | | | | 8002 | 234 T.L. 1 | 236 T.L. 1 | 238 T.L. 1 | 242 T.L. 1 | 244 T.L. 1 | |
| MENTON | dép. h. de Paris | 6 42 | 9 5 | 10 48 | 11 6 | 11 58 | | 2 56 | 4 32 | 6 55 | 8 » | 9 9 | 11 30 | 11 30 | 11 30 | 11 30 | 5 49 | | | | | | |
| MONTE CARLO | dép. | 7 20 | 9 41 | 11 22 | 11 40 | 12 38 | 4 14 | 3 34 | 4 31 | 5 11 | 7 43 | 8 36 | 9 45 | 10 58 | 12 7 | 6 18 | 6 20 | 12 20 | 2 9 | 2 58 | 5 54 | 10 13 | |
| MONACO | dép. | 7 24 | 9 45 | 11 26 | 11 44 | 12 42 | 4 18 | 3 38 | 4 35 | 5 15 | 7 47 | 8 40 | 9 49 | 11 2 | 12 11 | 6 24 | 6 27 | 12 23 | 2 12 | 3 1 | 5 57 | 10 16 | |
| MARSEILLE | dép. | 7 27 | 9 48 | 11 28 | 11 47 | 12 48 | 4 21 | 3 41 | 4 39 | 5 17 | 7 51 | 8 43 | 9 52 | 11 5 | 12 16 | 6 27 | 6 30 | 12 26 | 2 17 | 3 6 | 6 1 | 10 17 | |
| La Turbie | dép. | 7 33 | 9 54 | | | 12 52 | 3 47 | 4 46 | 5 27 | 7 58 | 8 49 | 9 58 | | | | 6 38 | 6 41 | 12 31 | 2 27 | 3 13 | 6 12 | 10 27 | |
| Eza | dép. | 7 40 | 10 1 | 11 39 | 11 58 | 1 1 | 4 32 | 3 54 | 4 56 | 5 27 | 8 5 | 9 56 | 10 5 | 11 16 | 12 27 | 6 43 | 6 46 | 12 37 | 2 32 | 3 18 | 6 17 | | |
| Beaulieu | dép. | 7 46 | 10 7 | 11 45 | 12 4 | 1 7 | 4 » | 5 4 | 5 36 | 8 12 | 9 2 | 10 11 | 11 22 | 12 7 | 6 48 | 6 51 | 12 43 | 2 36 | 3 21 | 6 21 | 10 36 | | |
| Villefranche-sur-Mer | dép. | 7 51 | 10 12 | 11 50 | 12 9 | 1 12 | 4 42 | 4 6 | 5 44 | 8 18 | 9 7 | 10 18 | 11 27 | 12 37 | 6 52 | 6 55 | 12 48 | 2 41 | 3 26 | 6 26 | | | |
| Nice-Riquier | dép. | 7 57 | 10 18 | | | 1 18 | 4 48 | 4 12 | 5 20 | 8 24 | 9 13 | | | | 7 6 | 7 9 | 12 52 | 2 49 | 3 33 | 6 34 | 10 47 | | |
| NICE | dép. | 8 6 | 10 27 | 11 59 | 12 19 | 1 27 | 4 54 | 4 21 | 5 29 | 8 33 | 9 22 | 10 30 | 11 39 | 12 49 | 6 57 | 7 6 | | | | | | | |
| CANNES | dép. | 8 30 | 10 41 | 12 10 | 12 30 | 1 38 | 5 13 | 4 40 | 5 48 | 9 50 | | | | | 7 47 | 7 47 | | | | | | | |
| Les Arcs | dép. | 8 36 | 11 31 | 12 4 | 2 4 | 2 50 | 4 40 | 4 40 | 5 48 | | | | | | 8 3 | 8 3 | | | | | | | |
| TOULON | dép. | 1 50 | | 3 25 | 4 30 | 7 28 | | 9 25 | 10 56 | | | | | | 3 39 | 3 39 | | | | | | | |
| PARIS | arr. | 3 58 | | 4 43 | 5 57 | 9 49 | | 10 56 | | | | | | | 8 5 | 11 56 | | | | | | | |

(b) Le train de luxe Méditerranée numéro 8002 a lieu trois fois par semaine, au départ de Vintimille les lundi, jeudi et samedi.

La Chasse illustrée, qui paraît tous les samedis dans le format des grands journaux illustrés, est l'organe autorisé, et unique à Paris, des chasseurs et des pêcheurs. Outre la description des divers modes et engins de chasse et de pêche, on y trouve des études pratiques sur le dressage, l'élevage, le repeuplement; des articles de jurisprudence cynégétique, etc. Des récits de voyages, des romans, des nouvelles, pleins d'intérêt, de nombreuses et magnifiques gravures en font un recueil très littéraire et des plus artistiques.

MONACO ET SES PRINCES
Par H. Mévievier
Deuxième édition — 2 vol. in-8° — Prix : 6 francs
CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE
CODE DE COMMERCE
CODE CIVIL — CODE PÉNAL
Ordonnance sur la Propriété Littéraire et Artistique
HOUSE AGENT
Agence de Location (Villas)
VENTE DE TERRAINS dans de bonnes conditions.
S'adresser à M. F. GINDBRE, avenue de la Gare, Monaco-Condaminie.